



Fédération nationale Sud Santé-Sociaux

Sud Santé-Sociaux  
2 rue Henri Chevreau  
75020 Paris  
Téléphone :  
01 40 33 85 00  
Télécopie :  
01 43 49 28 67  
E-mail :  
sud.crc@wanadoo.fr

Paris, le 10 octobre 2006

**Lettre ouverte à**  
**Monsieur Xavier BERTRAND,**  
**Ministre de la Santé,**

Un jour d'avril 2000 sous la bannière de Monsieur Accoyer, 99 députés, se sont avisés que, vraiment trop c'était trop : il fallait protéger les patients des « *psychothérapeutes autoproclamés* » et le 26 de ce mois d'avril 2000, ils déposèrent une *proposition de loi relative à la prescription et à la conduite des psychothérapies*.

Parce que, argumentaient-ils, « *en l'absence de disposition du code de la santé publique concernant l'usage des psychothérapies, quiconque le souhaite peut actuellement visser sa plaque de psychothérapeute et prétendre soigner* ». Ce qui pouvait « *faire courir de graves dangers à des « patients » qui, par définition sont vulnérables* ».

**Risques sanitaires, donc.**

**Attention, charlatans !**

D'autre part, était-il écrit, « *la situation actuelle faciliterait l'usage détourné de ces techniques à des fins de manipulation* ».

**Attention, sectes !**

**Danger** pour les « *patients* » qui, entre temps, sont devenus des « *usagers* » mais aussi des « *clients* » !

Et puis, nous disait-on, « *les psychothérapies sont devenues un véritable traitement* ».

**Il faut légiférer vous dis-je !**

Qui oserait vraiment, à moins d'être suspect, s'élever contre une telle démarche ?

**Et bien, permettez-nous, Monsieur le Ministre de nous interroger et de vous faire part, publiquement, de nos doutes quant à ces pures intentions.**

En effet, à qui ferez-vous croire, Monsieur le Ministre, qu'un membre d'une secte ne pourrait pas, après une formation telle que vous la définissez, « *visser sa plaque* », voire même exercer ses « *compétences* » en n'importe quel établissement (public ou privé) légalement « *titré* » et dûment « *listé* » ?

Mais, en fait, de quoi nous parle-t-on ?

## **De diminution des risques sectaires ou de redéfinition des professions en terme de « métiers », de « compétence » !**

Par décret en date du 28 décembre 2001 a été créé, dans une indifférence quasi générale, l'Observatoire National des Emplois et des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière (ONEMFPH), qui avait pour objectif de devenir un « *outil de gestion des ressources humaines* »

En ces termes : « *Sur la base du répertoire, il sera possible au niveau local mais aussi national, de quantifier les besoins en effectifs pour chaque métier voire de déterminer des volumes de formations correspondants. De même les formations conduisant aux métiers pourront, dans une optique VAE, être découpées en module de compétence et se décliner en parcours qualifiant.* »

Dans un document (RAMSES) présentant la démarche du dit Répertoire, il n'est plus question de profession, notion qui n'aura plus lieu d'être mais de « *métier* » de « *savoir-faire* » de « *situations professionnelles* » de « *passerelle* »

Le « *métier* » y est ainsi défini comme l' « *ensemble d'activités professionnelles, regroupant des postes pour lesquels il existe une identité ou une forte proximité de compétences.* »

Quant aux « *compétences* », elles sont réduites à la « *maîtrise d'un savoir faire opérationnel requis à la réalisation d'activité dans une situation déterminée, requérant des connaissances et des comportements (cognitifs, relationnels, physiques). Elle est inséparable de l'action et ne peut être appréhendée qu'au travers de l'activité.* »

Et : « *Une compétence peut-être transverse à plusieurs métiers* »

Ce qui nous ramène, Monsieur le Ministre, à un de ces nombreux rapports qui n'ont cessé de fleurir ces dernières années, le rapport connu sous le nom de *rapport Berland* qui traite de la « *Coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences* »

De même qu'il existe un plan « *Psychiatrie et santé mentale* » où il est question de la dissolution de la Psychiatrie dans la Santé mentale, nous avons eu le « *Rapport Cléry-Melin* », à l'automne 2003, ainsi que, apparemment déliée du reste (mais apparemment seulement), l'« *étude* » de l'INSERM intitulée « *Psychothérapie : trois approches évaluées* » publiée en février 2004 sur le site du Ministère, puis retirée, mais toujours existante, prétendant démontrer que les Thérapies Cognitivo Comportementales (TCC) sont les thérapies les plus efficaces pour « *traiter* » ce qu'il est convenu de nommer, aujourd'hui, la plupart des « *troubles* ».

(A ce propos, nous nous permettons de vous remettre en mémoire une lettre, datant de 1969 mais d'une grande actualité et d'un grand intérêt pour qui souhaite y regarder à deux fois, de Donald Winnicott qui entre autre, qualifiait ce type d'approche comme un « *procédé économique et raisonnable qui doit rendre gentils les méchants clients* » mais aussi « *La Thérapie Comportementale (... ) est une porte de sortie commode. Il faut juste s'accorder sur des principes moraux. Quand on suce son pouce, on est méchant; quand on mouille son lit, on est méchant; quand on met du désordre, quand on vole, qu'on casse un carreau, on est méchant. C'est méchant de mettre les parents au défi, de critiquer les règlements de l'école, de voir les défauts des cursus universitaires, de haïr la perspective d'une vie qui tourne comme une courroie de transmission. C'est méchant de rechigner devant une vie réglée par des ordinateurs. Chacun est libre d'établir sa propre liste de « bon » et « méchant » ou « mauvais » ; et une volée de comportementalistes partageant plus ou moins des systèmes moraux identiques est libre de se rassembler et de mettre en place des*

*cures de symptômes.* » (lettre de DW Winnicott, faisant référence à un article de Carole Holder, qui fut rédigée et adressée en juin 1969 au rédacteur de Child Care News)

Ceci ne vous évoque-t-il pas le plus récent rapport d'Expertise collective de l'INSERM intitulé « *Trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent* » ? Fermons la parenthèse)

Retirée du site, disions-nous, mais une référence malgré tout puisque les études de psychologie, « *LMDisées* » pour le cadre, tendent presque toutes à être, quant au fond, orientées vers l'enseignement de ces « *bonnes pratiques* ».

### **Pour quelle politique ? celle du soin ou celle d'un libéralisme à tout crin ?**

En ce qui concerne le secteur qui est le vôtre, en tant que politique, et le nôtre comme champ d'exercice professionnel, l'évolution que nous constatons au sein des hôpitaux publics, est la suivante : fermetures massives de lits, redéfinition des professions en « *métiers* », extension par dilution des missions des professions existantes (par transfert de compétences, mais comme pour les régions, il n'y aura assurément pas de transferts financiers !). restructuration des hôpitaux en pôles, gel ou diminution des effectifs (non-remplacement des personnels soignants partis à la retraite et suppression de nombreuses catégories professionnelles dans le secteur ouvrier surtout, mais pas seulement, rendant nécessaire le recours à des entreprises privées pour ces prestations), autrement dit une politique pensée et délibérée, aboutissant au démantèlement du service public, et à sa libéralisation en conformité avec la politique menée par le gouvernement, tous secteurs confondus.

### **L'hôpital est devenu une entreprise et la santé une marchandise .**

Malgré vos grandes déclarations, la logique qui vous mène, n'est plus une logique de soins mais une logique commerciale que nous ne pouvons que dénoncer : les faits sont là et patients comme professionnels peuvent en témoigner

Et, c'est la même logique qui est à l'origine de l'Article 52 inclus dans la Loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

Nous ne sommes pas dupes : créer une nouvelle profession n'est plus aujourd'hui à l'ordre du jour ; « *l'objectif est d'introduire un label de qualité pour distinguer ceux qui voudront exercer la psychothérapie* » (extrait du compte rendu de l'audience du 23 mars 2006 de l'Association Psy en Mouvement au Ministère de la Santé ).

Déjà au printemps 2005, Monsieur Jean Cottraux de l'AFFORTHEC (Association Francophone de FORMation et de Recherche en THérapie Comportementale et Cognitive) rendait compte d'une entrevue que vous lui aviez accordée le 14 avril 2005 et dévoilait ainsi vos projets :

*« Il s'agirait de créer un DU de psychopathologie sur 3 ans, après le baccalauréat qui serait un pré requis pour obtenir le titre de psychothérapeute : il doit se mettre en place par l'intermédiaire de l'Université, avec laquelle des discussions a lieu. Le contenu serait général et oecuménique ; le but est d'assurer un pré requis qui exfiltre les pseudos thérapeutes autoproclamés.*

*Au-delà de ce diplôme universitaire prendraient place les formations diverses qu'elles soient privées ou universitaires. Les formations privées pourraient passer convention avec l'Université*

*Des équivalences de formation à la psychopathologie pourront être demandées par les diverses catégories professionnelles suivant les cursus individuels : psychiatres, psychologues médecins, psychanalystes, infirmiers etc.....*

*Des passerelles devraient être prévues : en particulier la validation des acquis de l'expérience qui est importante pour l'ascenseur social »*

C'était il y a plus d'un an, Monsieur le Ministre.

Vous aviez prévu des concertations pour la rédaction des décrets d'application. Elles ont eu lieu, nous fait-on croire.

Mais la « messe » n'était-elle pas déjà dite ?

De négociations, il ne fut jamais question, là pas plus qu'ailleurs !

Démagogie pour la démarche et imposture pour les résultats :

Des concertations ?

Un leurre pour conduire à une imposture !

Il s'agissait de « *trouver une voie de passage* » disiez-vous (extrait du Verbatim de la réunion du 7 avril organisée par votre ministère) et de passer, coûte que coûte !

L'intérêt des patients , annoncé haut et fort afin de justifier cette loi n'était clairement qu'un faux-discours.

Le seul objectif est politicien !

C'est pourquoi, nous exigeons, aujourd'hui comme depuis le début,

**L'ABROGATION DE L'ARTICLE 52 de la Loi du 9 août 2004 relative à la politique de SANTE PUBLIQUE.**

**FEDERATION SUD SANTE SOCIAUX**